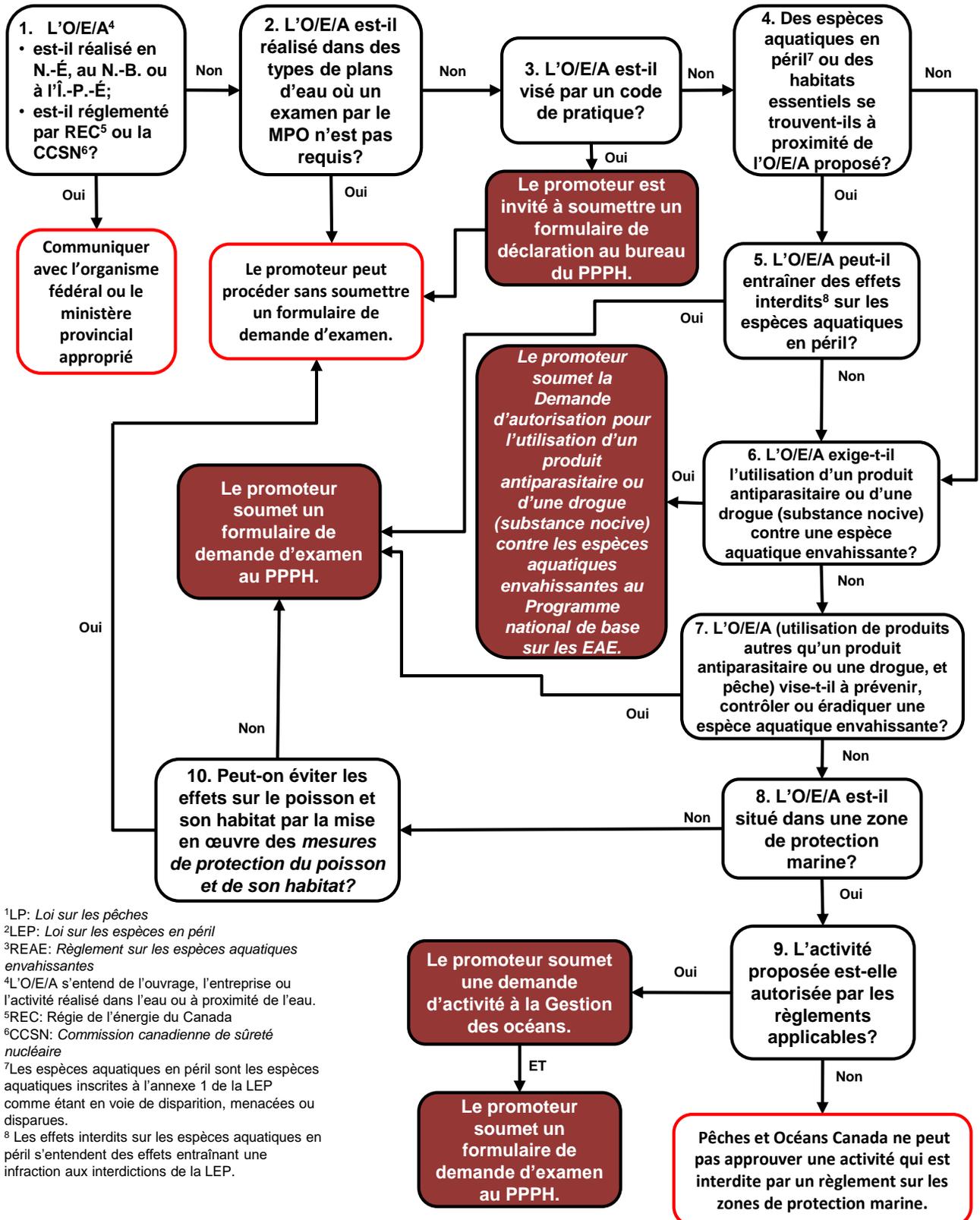


Diagramme du processus d'examen réglementaire du PPPH (LP¹, LEP², REAE³)

Guide à l'intention du promoteur (site Web du Programme de la protection du poisson et de son habitat (PPPH))

Mai 2020



¹LP: Loi sur les pêches

²LEP: Loi sur les espèces en péril

³REAE: Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes

⁴L'O/E/A s'entend de l'ouvrage, l'entreprise ou l'activité réalisée dans l'eau ou à proximité de l'eau.

⁵REC: Régie de l'énergie du Canada

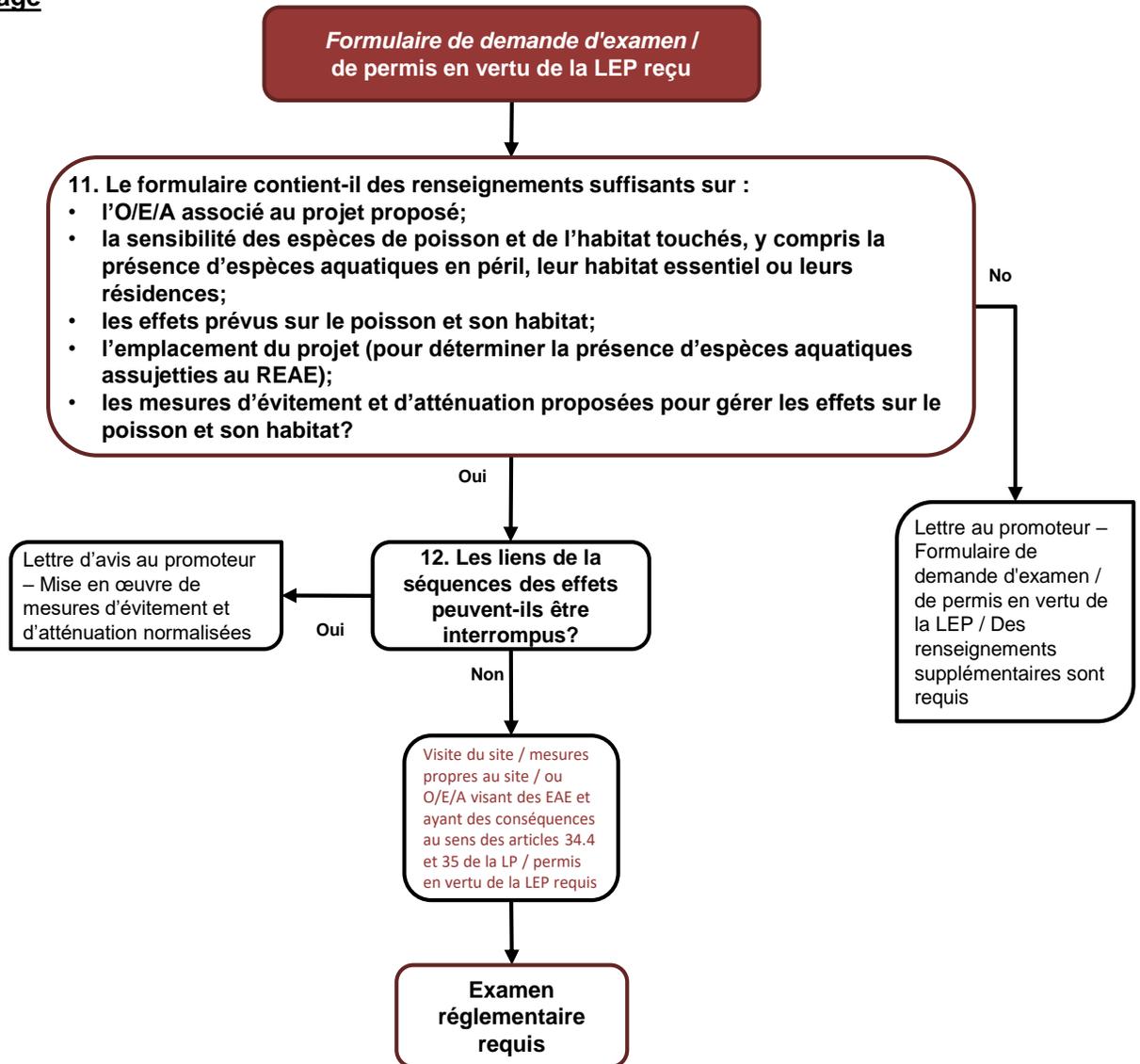
⁶CCSN: Commission canadienne de sûreté nucléaire

⁷Les espèces aquatiques en péril sont les espèces aquatiques inscrites à l'annexe 1 de la LEP comme étant en voie de disparition, menacées ou disparues.

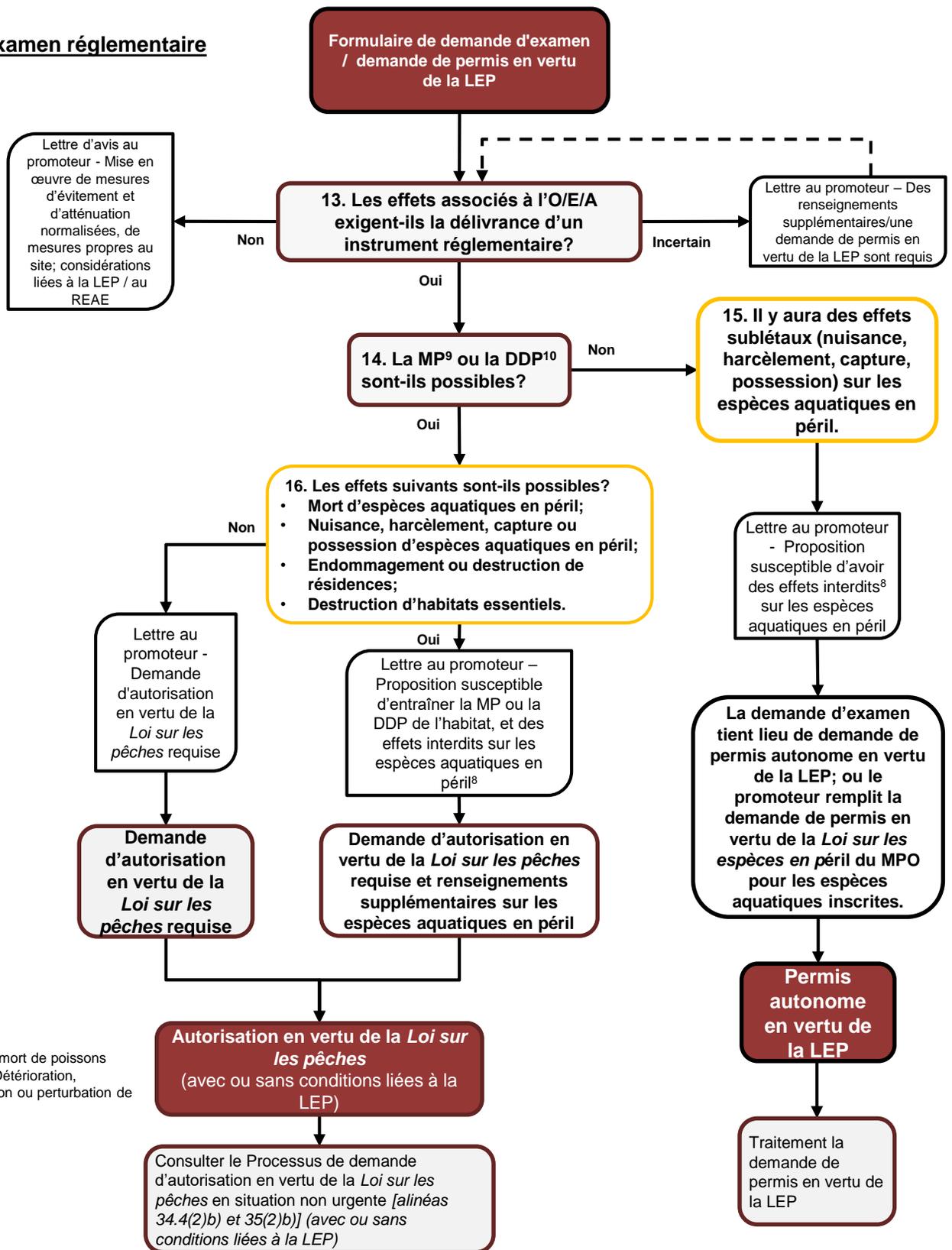
⁸ Les effets interdits sur les espèces aquatiques en péril s'entendent des effets entraînant une infraction aux interdictions de la LEP.

Processus interne

Triage



Examen réglementaire

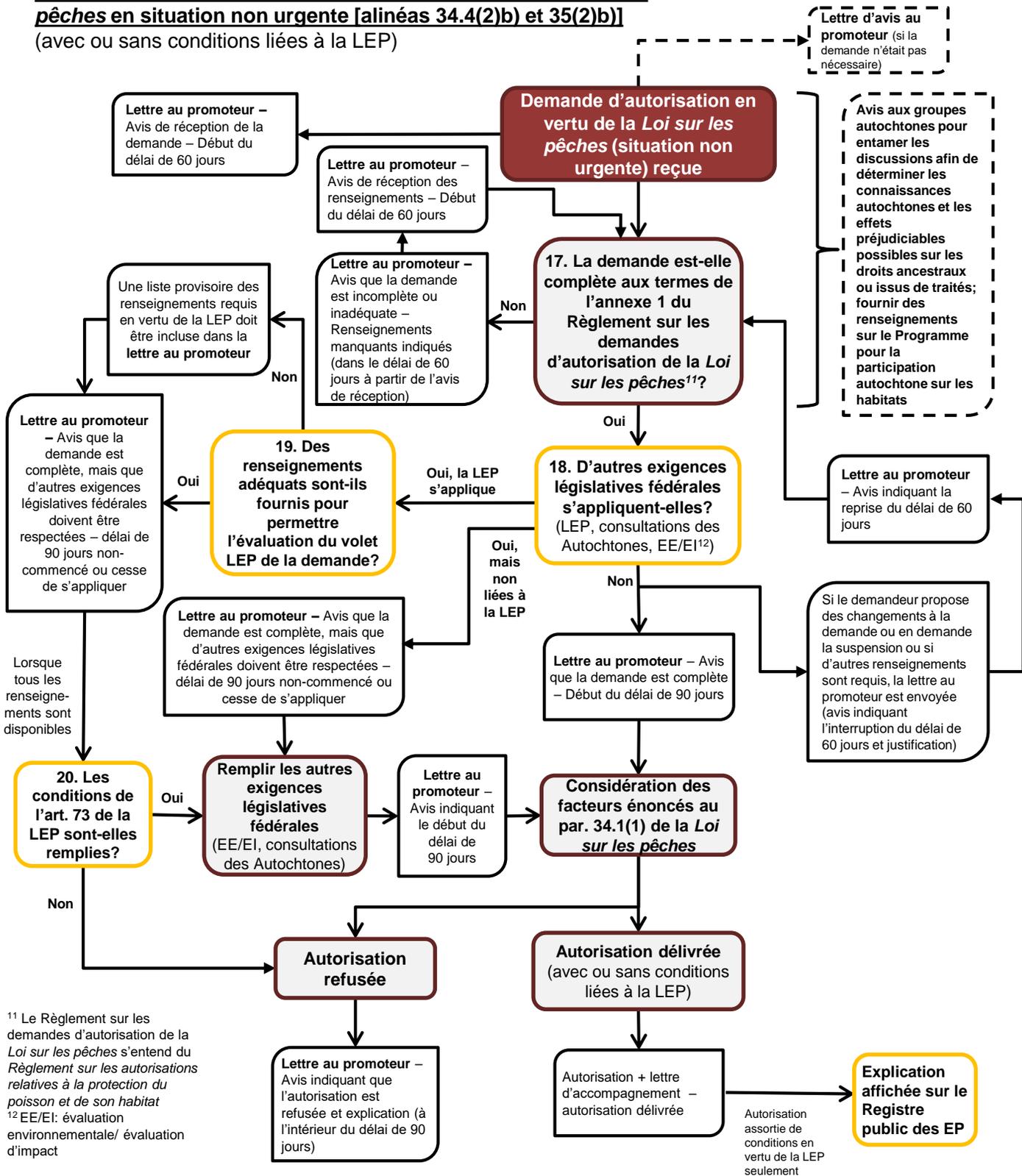


⁹MP: La mort de poissons
¹⁰DDP: Détérioration, destruction ou perturbation de l'habitat

D'après les circonstances, une combinaison de résultats pourrait s'appliquer pour le même projet : une lettre d'avis pourrait être envoyée, assortie d'un permis autonome en vertu de la LEP; un permis autonome en vertu de la LEP peut être délivré avant l'autorisation en vertu de la Loi sur les pêches, etc. Ce diagramme vise simplement à représenter en deux dimensions les différents résultats possibles liés à l'examen des effets de l'O/E/A.

Processus de demande d'autorisation en vertu de la Loi sur les pêches en situation non urgente [alinéas 34.4(2)b) et 35(2)b)]

(avec ou sans conditions liées à la LEP)



¹¹ Le Règlement sur les demandes d'autorisation de la Loi sur les pêches s'entend du Règlement sur les autorisations relatives à la protection du poisson et de son habitat
¹² EE/EI: évaluation environnementale/ évaluation d'impact